

L'intervention du service social des ministères pour écouter, informer, conseiller, accompagner, orienter et rechercher des solutions

POUR QUI ? POURQUOI ?

Tous les agents, car chacun peut à tout moment être confronté à une situation difficile ou inhabituelle

Dans sa vie personnelle et familiale

- Logement (recherche, difficultés de financement, sinistres...)
- Santé (conséquences sociales et administratives)
- Famille (séparation, parentalité, décès, vieillissement des parents...)
- Budget (perte de revenu, frais exceptionnels, endettement...)

Dans sa vie professionnelle

- Articulation des droits statutaires (congés maladie, retraite,...)
- Changements dans le service
- Relations interpersonnelles
- Mutation
- Départ à la retraite

COMMENT ?

La rencontre de l'assistant(e) de service social vous garantit

- **Une écoute active** pour réaliser un bilan de votre situation en prenant en compte votre singularité et votre environnement quotidien
- **Une aide à la réflexion** pour vous permettre de prendre les décisions les mieux adaptées à votre situation
- **Un soutien** dans vos démarches pour vous accompagner dans la mise en œuvre de solutions appropriées en vue de la résolution des difficultés

En cas de maladie ou d'évènement grave signalé par les services RH, l'assistant(e) de service social pourra prendre directement contact avec vous pour vous proposer son soutien.

Dans l'intérêt de l'agent, et avec son accord, l'assistant(e) de service social travaille en partenariat



DÉONTOLOGIE & SECRET PROFESSIONNEL

Toutes les démarches se feront dans le respect du secret professionnel.

Articles 226-13 et 226-14 du Code pénal

L'assistant(e) de service social travaille en toute confidentialité dans le respect de votre vie privée et de vos choix.

QUI CONTACTER ?

NOM

TÉLÉPHONE

PORTABLE

MAIL

Dans son bureau :

OÙ L RENCONTRER ?

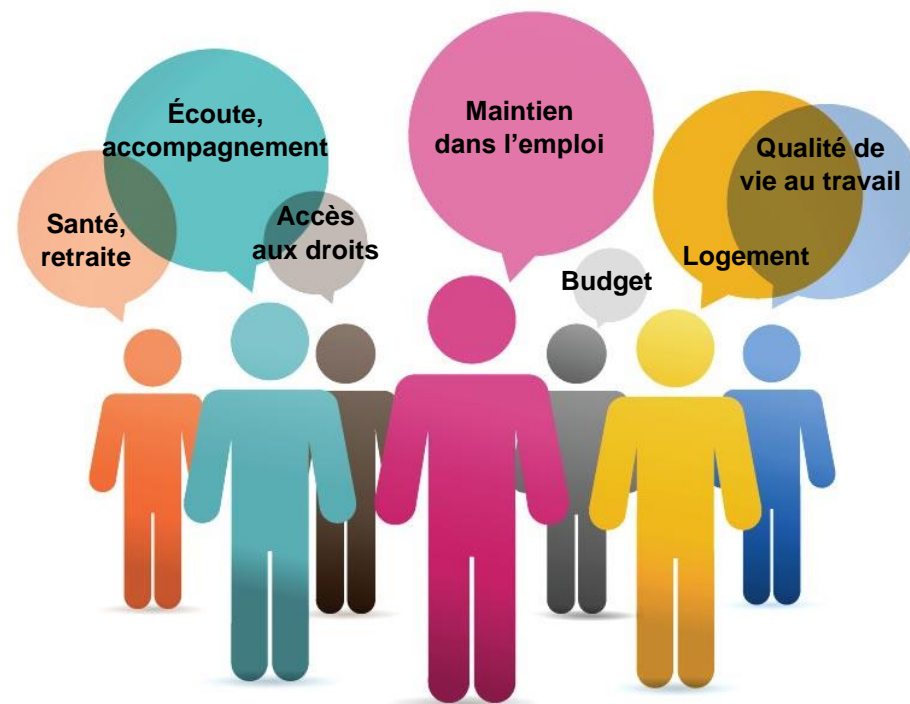
Lors de ses permanences :

Si nécessaire et avec votre accord, l'assistant(e) de service social peut vous rencontrer sur votre lieu de travail, à domicile ou en établissement de soins.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires à l'adresse suivante :

[Alizé/Les ministères/la santé et la sécurité au travail/les acteurs de prévention/annuaire général des acteurs de réseaux SRH3B](#)

LE SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL



Un accompagnement au service des agents